



Webconférence télémédecine Réseau Rural Bretagne

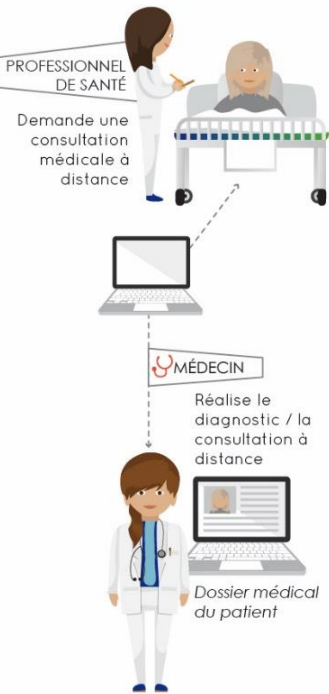
Qu'est-ce que la Télémédecine ?

) La télémédecine, qu'est ce que c'est?

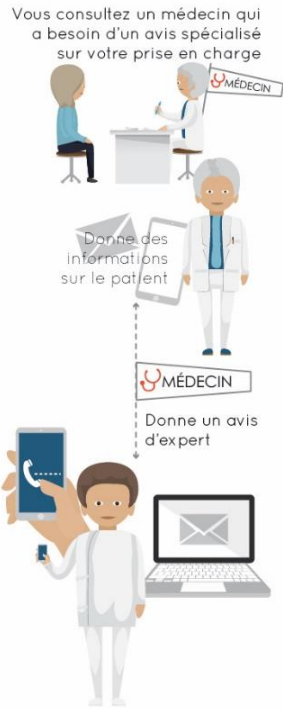


Les 5 types d'actes de télémédecine

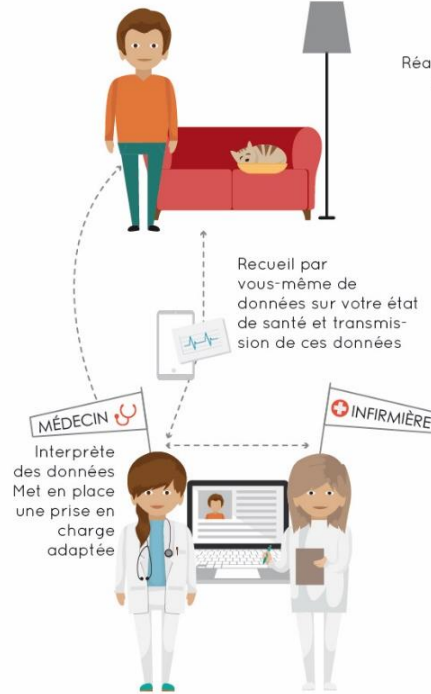
Téléconsultation



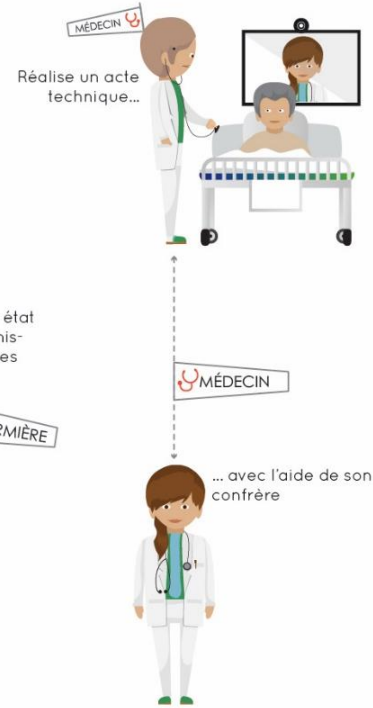
Téléexpertise



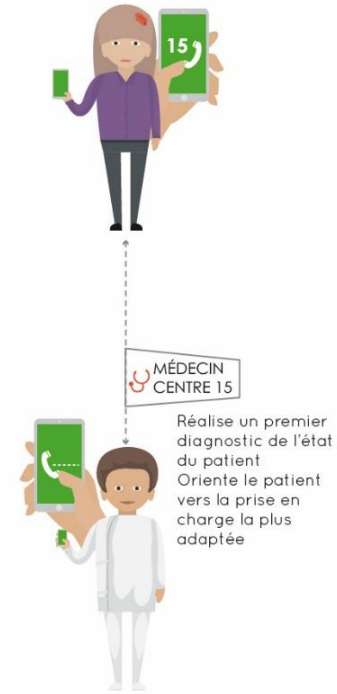
Télesurveillance



Téléassistance



Régulation médicale



) Les bénéfices de la télémédecine

- ✓ Accès aux soins facilité
- ✓ Prise en charge anticipée
- ✓ Moins d'hospitalisations et de passages aux urgences
- ✓ Coopération plus grande entre professionnels de santé
- ✓ Alliance thérapeutique
- ✓ Montée en compétence des équipes soignantes
- ✓ Un moyen supplémentaire qui complète l'offre de soins

Cadre réglementaire

Zoom sur l'avenant 6 régissant le passage de la télémédecine dans le droit commun

- *15/09/2018 : ouverture de la téléconsultation à l'ensemble des patients*
 - *Professionnel de santé requérant non obligatoire*
 - *Respect du parcours de soins → orienté par le médecin traitant*
(exceptions : enfants de moins de 16 ans, spécialités en accès direct)
 - *Les patients doivent être connus du médecin téléconsultant*
Au moins une consultation en présentiel dans les 12 derniers mois ;
Dans le cas d'un suivi régulier, TLC et consultation en alternance
(exceptions : patients sans médecin traitant, médecin traitant non disponible)

Zoom sur l'avenant 6 régissant le passage de la télémédecine dans le droit commun

- *10/02/2019 : ouverture de la téléexpertise sur un périmètre restreint*
 - *ALD*
 - *Maladies rares*
 - *Résidant en zones sous denses*
 - *Résidents EHPAD*
 - *Détenus*
- *Evolutions à venir avec pour objectif d'ouvrir la téléexpertise à tous les patients*

Zoom sur l'avenant 6 régissant le passage de la télémédecine dans le droit commun

- *Mise en place de 2 nouveaux indicateurs au forfait structure (annuellement) pour les médecins libéraux*
 - *Aide à l'équipement pour vidéotransmission sécurisée : 350 €*
 - *Aide à l'équipement en équipements médicaux connectés : 175 €*

Zoom sur l'avenant 6 régissant le passage de la télémédecine dans le droit commun

TELECONSULTATION		
Médecin requis	Même tarif qu'une consultation classique (25 MG, 30 spé), les majorations s'appliquent	
Médecin requérant	Même tarif qu'une consultation classique	
TELEXPERTISE		
	Niveau 1	Niveau 2
	Avis donné sur une question ne nécessitant pas de réaliser une étude approfondie	Avis circonstancié donné en réponse à l'exposition d'une situation médicale complexe et après étude approfondie, le patient doit être connu du requis
Médecin requis	12 euros	20 euros
	Limite de 4 par an/patient/médecin	Limite de 2 par an/patient/médecin
	Cumulable	
Médecin requérant	5 euros	10 euros
	500 euros au total quel que soit le niveau, rémunération à partir de la facturation faite par le médecin requis qui doit renseigner le numéro du médecin requérant	

Impacts du COVID sur la télémédecine

Dérogations liées au COVID

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit la **pratique du télésoin** par des **professionnels de santé non médecins** (infirmiers, kinés...). Des décrets d'applications ont été publiés au 1^{er} semestre 2021 afin d'accélérer cette pratique dans le cadre de la prise en charge des patients COVID-19.

La gestion de crise **COVID a permis des dérogations**, notamment :

- Pour les médecins : connaissance préalable du patient / TLC par téléphone jusqu'au 10/07/2020 puis au reconfinement / Prise en charge à 100 % par l'AMO / suppression du plafond du nombre d'actes de TLE
- Pour les sages-femmes : ouverture de la TLC pour toutes les patients / préparation à l'accouchement / IVG médicamenteuse
- Ouverture du télésoin de manière accéléré pour les infirmiers, kinés, ergothérapeutes, orthophonistes...



Boom des TLC avec le COVID

Les chiffres clés e-KerMed



3 193 comptes créés
(70% de salariés vs 30% de libéraux)



41 862 téléconsultations réalisées



28 033 heures de téléconsultations



Un ensemble de services à la carte pour le déploiement des usages



Contact au GCS e-Santé Bretagne : e-kermed@esante-bretagne.fr



Merci de votre attention